

**Expertise/Retraite collective**

# Le Fonds de retraite professionnelle supplémentaire va redonner une dynamique long terme à l'épargne retraite

**Optimind Winter fait le point sur la création prochaine du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire et en analyse les conséquences. Partenaire indépendant des organismes assureurs et des entreprises, le leader français de l'actuariat conseil apporte des solutions aux problématiques financières et sociales.**

**Pierre-Alain Boscher**

Après plusieurs années sans modifications, la retraite complémentaire a connu, fin 2015, une réforme Arrco Agirc visant à repousser le point de rupture de ces deux régimes. Si cette réforme a peu d'impact pour les employeurs, l'augmentation des cotisations étant anecdotique, elle devrait sensibiliser une nouvelle fois les salariés à leur retraite complémentaire. Entre autres mesures, elle introduit un système «bonus-malus», calculé en fonction de l'âge de départ à la retraite et qui influera sur le niveau de la rente. Parallèlement, depuis le 1er janvier 2016, les organismes assureurs qui prennent la forme de société d'assurance ou de prévoyance voire d'une mutuelle, et qui gèrent aussi bien les sujets de l'assurance que de la retraite, doivent appliquer la réglementation Solvabilité 2. Celle-ci les oblige à constituer d'importantes marges de solvabilité en fonction des engagements qu'ils prennent pour leurs assurés. «Dans ce cadre, les besoins en matière de fonds propres ont augmenté de manière très significative avec l'application de la nouvelle réglementation pour les dispositifs de retraite,

note Pierre-Alain Boscher, directeur métier protection sociale pour Optimind Winter. Les organismes assureurs auraient intérêt à limiter certains types d'investissement, comme les unités de comptes, l'immobilier, et à se recentrer sur des produits financiers de type obligataire ou monétaire. Ces supports ne sont pas adaptés à la durée de couverture des engagements retraite, et rapportent de moins en moins en raison de l'effondrement des taux d'intérêt. Le risque est réel de perdre un des leviers de la retraite supplémentaire : la performance financière.»

## De l'utilité du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire

Dans ce contexte, le projet de loi Sapin II, en cours d'étude, fait réapparaître la question des fonds de pensions à la française et devrait permettre le développement du marché de la retraite. On se dirige vers la création du FRPS, le Fonds de retraite professionnelle supplémentaire, qui concernera tous les régimes d'entreprise, article 83, article 39 et les contrats Madelin pour les travailleurs

non salariés. Le Perp, système de retraite individuel, ne rentrerait pas dans le cadre de la réglementation. «C'est un système hybride qui reprend la réglementation telle qu'elle existait précédemment sur le sujet de la solvabilité (fonds propres à immobiliser en face des engagements) et qui garde les points fondamentaux et les bonnes pratiques de Solvabilité 2 en matière de gouvernance des risques. Tristan Palerm, directeur métier Actuariat Conseil d'Optimind Winter et pilote du groupe de travail FRPS au sein de l'Institut des actuaires, insiste sur les enjeux réels de cette nouvelle donne réglementaire pour l'ensemble du marché de l'assurance. Il faudra veiller aux principes généraux que prévoira la loi et aux précisions apportées par les décrets d'application qui ne manqueront pas de venir compléter le texte de loi pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2017», précise Pierre-Alain Boscher.

## Une réforme qui aura des impacts conséquents

Dès l'an prochain, l'ensemble du marché de l'assurance pourra transférer les



**Expertise/Retraite collective**

dispositifs de retraite existant vers ce nouveau véhicule. Cela devrait permettre de réinvestir sur des supports longs termes qui font sens avec l'horizon d'investissement des dispositifs de retraite et ce «pour le bien des assurés et des organismes assureurs qui retrouveront des marges sur un dispositif qui n'en comptait plus beaucoup avec la réglementation solvabilité 2», anticipe Pierre-Alain Boscher. Le FRPS sert à redonner de la dynamique long terme à l'épargne retraite et pourrait permettre aux entreprises de se reposer la question de la qualité des actifs financiers qui leur sont proposés et d'aller rechercher des fonds de meilleure facture. Optimind Winter peut gérer le pilotage des supports financiers en sélectionnant les fonds historiquement les plus performants en fonction d'une typologie de risque souhaitée par le client. «Ce sujet actifs et performances financières fait partie de notre valeur ajoutée auprès de nos clients», tient à préciser Pierre-Alain Boscher.

**Optimind Winter accompagne l'épargne retraite collective**

Optimind Winter propose aussi une large gamme de services pour accompagner les entreprises lors de tout changement nécessitant des compétences techniques et financières. «Nous proposons à la fois un traitement administratif du sujet avec des gestionnaires, et des experts retraite ou des actuaires pour toutes les phases complexes des dispositifs, notamment le calcul des droits à la retraite qui sont parfois un vrai casse-tête et les évolutions des rentes», rappelle Pierre-Alain Boscher. Une activité amenée à croître avec le transfert progressif des actifs retraite vers des organismes assureurs et le FRPS. La société propose aussi des bilans retraite individuels qui permettent de reconstituer les carrières des bénéficiaires pour vérifier à la fois les droits qui ont été enregistrés par les différentes caisses de retraite et l'estimation des droits futurs lors du départ à la retraite. «Dans un cas sur deux il y a des erreurs de comptabilisation des droits constate Pierre-Alain Boscher tout en rappelant que cela permet au salarié de préparer sa retraite et à l'entreprise de faciliter la période de transition liée au départ d'un collaborateur.» ■

Johan Deschamps

**QUESTIONS À...****Pierre-Alain Boscher, directeur métier protection sociale**

DIPLÔMÉ DE L'INSTITUT DE SCIENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES (ISFA), MEMBRE DE L'INSTITUT DES ACTUAIRES, PIERRE-ALAIN BOSCHER A DÉBUTÉ SA CARRIÈRE AU SEIN DE WINTER EN 2000. AUJOURD'HUI DIRECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE CHEZ OPTIMIND WINTER, IL INTERVIENT AUPRÈS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POUR RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DE LEURS PROBLÉMATIQUES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE.

**Comment une entreprise choisit son partenaire qui va se charger de l'épargne salariale ?**

Cela fait partie des services que nous proposons lors de la création ou de l'évolution d'un régime : accompagner l'entreprise dans le choix d'un prestataire solide et durable. Pour cela, nous analysons en détail tous les aspects financiers du dispositif (solidité financière de l'organisme et niveau des frais prélevés). Ensuite, nous concentrons notre intervention autour de la gestion financière. Les fonds sont classés puis notés afin de trouver la meilleure qualité de support et c'est cela qui va donner de la valeur tant pour les dispositifs de retraite que de l'épargne salariale. Dernier volet, la partie de services associés à la fois en matière de site Internet, car c'est l'outil le plus utilisé par les salariés pour gérer l'épargne retraite collective, et la communication entourant ces dispositifs. Notre service OptiComRH a ainsi vocation à valoriser l'ensemble de la politique salariale de l'entreprise vis-à-vis des collaborateurs avec des approches qui peuvent être collectives et individuelles en chiffrant pour chaque collaborateur ses avantages sociaux au-delà de sa rémunération directe comme la retraite, la santé, la prévoyance. Cela prend la forme notamment de bilans sociaux individualisés.

**Quel bilan faites-vous de l'épargne retraite collective ?**

L'épargne retraite collective se maintient aujourd'hui par des cotisations récurrentes sur des dispositifs à cotisations définies. Pour l'ensemble du marché, les vrais vecteurs de développement se situent au niveau des versements individuels facultatifs (VIF) qui permettent au salarié de compléter son effort de retraite dans un cadre fiscal privilégié. Les entreprises disposent de marges de manœuvre financières contraintes qui limitent le niveau de contributions à des régimes de retraite supplémentaire. La généralisation des couvertures de santé n'a d'ailleurs pas facilité la création ou l'amélioration de l'abondement employeurs en matière de retraite. Mais, à plus long terme, les taux de remplacement ne vont cesser de chuter. L'épargne retraite a forcément de beaux jours devant elle quand on voit les besoins structurels qui sont associés aux régimes de retraite obligatoire. ■